**Guide (PAFLPH)**

**Programme d’assistance financière au loisir des personnes handicapées**

Volet 2 - Soutien aux initiatives locales et régionales

## Objectif

* Soutenir la réalisation de projets, d’envergure locale et régionale, favorisant la pratique d’activités de loisir pour les personnes handicapées.

## Organismes admissibles

* Un organisme à but non lucratif;
* Une municipalité ou un arrondissement du territoire de l’île de Montréal.

## Projets admissibles

* Projet visant la pratique d’activités de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées (voir [définitions](#_Définitions));
* Projet visant les personnes handicapées;
* Projet ayant lieu au Québec;
* Projet réalisé pendant l’année financière pour laquelle l’aide financière est octroyée.

## Projets et dépenses non admissibles

* Les projets visant uniquement l'achat de matériel;
* Les taxes;
* Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : prix de participation);
* Les articles promotionnels;
* L’achat de nourriture.

## Aide financière octroyée

* L’aide financière octroyée dans le cadre de ce programme doit être inférieure à 10 000$ et est non récurrente.

## Critères d’évaluation

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

* Projet qui permet de :
	+ Bonifier une offre de loisir existante et/ou ;
	+ Atteindre une nouvelle clientèle et/ou ;
	+ Développer une nouvelle activité.
* Le projet répond à une problématique réelle ;
* Les objectifs sont clairs ;
* La planification est cohérente ;
* Les parties prenantes (individu ou groupe concerné par un projet) sont bien identifiées ;
* Le projet émane d’une collaboration entre deux ou plusieurs organisations.

## Obligations des organismes bénéficiaires

* Desservir la clientèle du territoire de l’île de Montréal;
* Réaliser le projet pendant l’année financière pour laquelle l’aide financière a été octroyée;
* Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur en lien avec le projet, s’il y a lieu;
* Assumer les responsabilités quant à la sélection, l’embauche, l’encadrement et la rémunération du personnel d’accompagnement;
* S’assurer que son personnel d’accompagnement ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC) ou Certification en accompagnement camp de jour de l’Association québécoise des personnes handicapées (AQLPH), la Formation accompagnement loisir des jeunes ayant une limitation fonctionnelle (AlterGo) ou qu’il ait reçu une formation équivalente;
* Retourner les sommes non utilisées, s’il y a lieu.

## Échéancier du programme

* **2 octobre 2023** : Lancement de l’appel de projets
* **3 novembre 2023** : Date limite pour soumettre les demandes
* **Décembre 2023** : Envoi d’une lettre d’annonce aux bénéficiaires

## Envoi du formulaire

* Remplir le formulaire disponible sur le site web via ce [lien](https://www.altergo.ca/fr/programmes-de-soutien-financier/programme-daide-financiere-aux-initiatives-locales-et-regionales-en-loisir-pour-les-personnes-handicapees/);
* Les formulaires incomplets ne seront pas analysés;
* Pour information, rejoindre : Chantal Godmaire (514) 933-2739 poste 244

## Documents à joindre à la demande

Pour les organisations n’ayant pas déposé de demande au PALÎM (AlterGo) en 2022-2023, joindre les documents suivants :

1. Une photocopie des lettres patentes;
2. La résolution du CA qui autorise le dépôt de la demande et qui désigne un représentant autorisé à signer les différents engagements relatifs à la demande;
3. Les derniers États financiers;
4. L'état de renseignement REQ;
5. Une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 M$.

Pour toutes les organisations, joindre les documents suivants :

Un document non exhaustif (une page) qui contient les informations relatives à votre projet. Cette étape n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée puisque cela peut nous permettre de mieux comprendre le contexte de votre projet.

## Période de réalisation

* Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

## Définitions

a) **Loisir actif :** Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu’il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

b) **Loisir culturel :** Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l’expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

c) **Loisir de plein air :** Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

d) **Loisir socioéducatif :** Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d’apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d’échanges suffisamment importantes pour qu’il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.

e) **Personne handicapée :** Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.[[1]](#footnote-1) Décliner les différentes limitations?

**Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)**



1. https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/loi-assurant-lexercice-des-droits-des-personnes-handicapees/definition-personne-handicapee.html [↑](#footnote-ref-1)